

REPUBLIQUE DU DAHOMY  
--:-  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
--:-:-:-

ORDONNANCE N°74-73 du 13 décembre 1974

Portant virement de crédit du chapitre  
203-02 au chapitre 203-04 du Budget  
National Gestion 1974.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 26 Octobre 1972 ;
  - VU le Décret n° 74-277 du 21 Octobre 1974, portant formation du Gouvernement ;
  - VU le Décret n° 74-289 du 4 Novembre 1974, déterminant les Services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
  - VU la Lettre n° 2933/PR/CAB/MIL du 14 Octobre 1974 ;
  - VU l'Ordonnance n° 74-6 du 13 Février 1974, portant Loi des Finances pour la Gestion 1974, notamment son article 23 ;
- SUR Proposition du Ministre des Finances ;

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU,

ORDONNE :

ARTICLE 1er.- Est autorisé le virement du chapitre 203-02 article 4 au chapitre 203-04 articles 3 et 5 d'un crédit de DEUX MILLIONS CINQ CENT MILLE (2.500.000) francs et du chapitre 203-02 article 5 au chapitre 8 d'un crédit de UN MILLION NEUF CENT MILLE (1.900.000) francs du Budget National Gestion 1974.

ARTICLE 2.- La nouvelle répartition des crédits des chapitres 203-02 et 203-04 du Budget National Gestion 1974 est la suivante :

.../...

CHAP.	ART.	NOMENCLATURE BUDGETAIRE	! DOTATIONS ! INITIALES	! CREDITS ! ANNULES	! CREDITS ! SUPPLE- ! MEN TAIRES!	! NOUVELLES ! DOTATIONS
203-02	1	Escadrille Nationale . . . . .	34.200.000	-	-	34.200.000
	2	Médicaments et Fonctionne- ment Infirmerie . . . . .	15.500.000	-	-	15.500.000
	3	Centre de reforme . . . . .	100.000	-	-	100.000
	4	Secrétariat Général de la Défense Nationale . . . . .	3.000.000	2.500.000	-	500.000
	5	Contrôle d'Etat . . . . .	2.000.000	1.900.000	-	100.000
	6	Service Social . . . . .	400.000	-	-	400.000
	7	Direction des Services Intendance . . . . .	8.000.000	-	-	8.000.000
	8	Assistance Technique . . . . .	9.000.000	-	-	9.000.000
	9	Transit Douanes Assurances . . . . .	9.000.000	-	-	9.000.000
	10	Cabinet Militaire . . . . .	1.700.000	-	-	1.700.000
			82.900.000	4.400.000	-	78.500.000

.../...

CHAP.	ART.	NOMENCLATURE BUDGETAIRE	DOTATIONS INITIALES	CREDITS ANNULES	CREDITS SUPPLE- MENTAIRES	NOUVELLES DOTATIONS
203-04	1	Frais de Bureau et Fonction- nement . . . . .	7.500.000	-	-	7.500.000
	2	Habillement et campement . . .	23.000.000	-	-	23.000.000
	3	Entretien renouvellement mobilier . . . . .	4.000.000	-	1.200.000	5.200.000
	4	Entretien et location des bâtiments . . . . .	10.400.000	-	-	10.400.000
	5	Armement, munition, radio et équipement . . . . .	12.000.000	-	1.300.000	13.300.000
	6	Transport carburant . . . . .	20.100.000	-	-	20.100.000
	7	Matériel Génie . . . . .	14.000.000	-	-	14.000.000
	8	Entretien parc-auto . . . . .	11.175.000	-	1.900.000	13.075.000
	9	Maintien de l'ordre . . . . .	1.000.000	-	-	1.000.000
	10	Instructions . . . . .	4.510.000	-	-	4.510.000
	11	Redevances téléphoniques . . .	3.000.000	-	-	3.000.000
			110.685.000	-	4.400.000	115.085.000

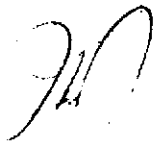
ARTICLE 3.- La présente Ordonnance sera exécutée comme Loi de l'Etat.-

Fait à COTONOU, le 13 décembre 1974

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Lieutenant-Colonel Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Finances,



Isidore AMOUSSOU

Intendant Militaire de 3<sup>e</sup> classe

AMPLIATIONS : PR 8 - SGG 6 - CS 6 - DGF 2 - CF 2 -  
JORD 1 - Gde Chanc. 1 - Trésor 4 - DSDV 2 - MF 2 -  
IAA 2 - DB 8 - Défense Nle. 2 - Cab. M.l. 4 DIM 4  
CNR 4 .DGP-DGAJL-INSAB 6 SPD 2 SGG 4 DCCT-IGF-CNI 3